

AR PREFECTURE

083-218301000-20181129-DELIB2018\_088-DE  
Regu le 03/12/2018

WISE PAR

ALTARE Catherine, Maire de Puget Ville, le 30/11/2018 à 16:22



**DELIBERATION DU  
CONSEIL MUNICIPAL DE PUGET-VILLE  
Séance du 29 novembre 2018**

**Délibération N° : 2018/88**

L'an deux mille dix-huit, le jeudi 29 novembre 2018 à **18 h 30**, le conseil municipal de Puget-Ville, dûment convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Madame Catherine ALTARE, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice :	<b>27</b>
Nombre de conseillers municipaux présents :	<b>19</b>
Nombre de conseillers municipaux absents représentés :	<b>2</b>
Nombre de conseillers municipaux absents :	<b>6</b>
Nombre de votants :	<b>21</b>
Date d'envoi de la convocation :	<b>23 novembre 2018</b>
Ordre du jour affiché le :	<b>23 novembre 2018</b>

---

**Présents** : ALTARE Catherine, FOSSE Didier, ROUX Jean-Pierre, BRISSI Jacqueline, PELLEGRINO Paul, FESTOU Françoise, BOYER Frédéric, MALARD Jean-Marc, FROGER Geneviève, ZAMBOTTI Arlette, BOURAGBA Nathalie, BONGIORNO Gérard, BRETON Géraldine, YVETOT Claire, DELEGLISE Maryse, HADJAZI Abdelkader, VALOIS Angélique, SFORZA Fabrice, REVEL Eric.

**Absent(s) ayant donné procuration** : ALLHEILLY Pierre donne procuration à Mme ALTARE Catherine, PERELLI Raymond donne procuration à REVEL Eric.

**Absent(s)**: OUSAADA Patrick, ALLIONE Vanessa, MISTRAL Fabrice, CHABAUD Aurélien, INGARGIOLA Olivier, TRUC MORELLE Stéphanie.

---

**Secrétaire de séance** : BOYER Frédéric.

**RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES  
D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la loi n°95-101 du 2 février 1995 (dite loi Barnier),

**VU** le décret du 6 mai 1995,

**CONFORMEMENT** aux articles L 2224-5 et D 2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Madame le Maire présente à son assemblée délibérante chaque année, un rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et d'assainissement collectif destiné notamment à l'information des usagers.

Il est demandé à l'assemblée municipale de donner son avis sur les rapports 2017 ci-annexés où figurent des indicateurs descriptifs des services et des indicateurs de performance.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal,

### **DECIDE**

**D'APPROUVER** les rapports annuels d'alimentation en eau potable et de l'assainissement 2017 ci-joints en annexes à la présente délibération.

**DE DIRE** que les rapports seront mis à la disposition du public dans les conditions visées à l'article L 1411-13 du CGCT. Le public sera avisé par voie d'affiche apposée aux lieux habituels d'affichage pendant au moins un mois.

**DE DIRE** que l'ensemble des indicateurs figurera sur le portail Internet de l'observatoire national des services publics d'eau et d'assainissement.

Madame le Maire,  
Catherine ALTARE.

Signé électroniquement le 30/11/2018 à 16:22  
par Catherine ALTARE  
Maire de Puget Ville



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Certifié exécutoire  
Reçu en Préfecture le :  
Publié le :